Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 81 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012089-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES 1

Arrêté N °2012089-0013 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES 3

Arrêté N °2012089-0014 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie du Beffroi », sise 16, rue Albert 1er à DUNKERQUE 5

Arrêté N °2012089-0015 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « DUVAL D. », sise 44 bis, avenue Jean Jaurès à SAINT- SAULVE 7

Arrêté N °2012089-0016 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres de ROOST-WARENDIN », sise 414, rue Anatole France à ROOST- WARENDIN 9

Arrêté N °2012097-0001 - Arrêté portant adhésion des communes d'Aniche, Anhiers, Auberchicourt, Bruille- lez- Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Flines- les- Râches, Lallaing, Lewarde, Loffre, Monchecourt, Montigny- en- Ostrevent et Râches au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas- Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.) 11

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (Décision n ° 112) 14

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2012093-0002 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE, au bénéfice du bureau d'études Biotope et de Chercheurs associés dans le cadre du projet de recherche « Les Corridors des Uns sont les Barrières des Autres », en vue de captures et manipulations d'amphibiens d'espèces protégées, sur le territoire de la commune de Grande- Synthe 16

Arrêté N °2012094-0004 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole en vue de la capture avec relâcher immédiat d'Amphibiens d'espèces protégées 23

R_Inspection Academique

Arrêté N °2012033-0013 - Arrêté de subdélégation départementale de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord 28

R_Rectorat

Arrêté N °2012080-0007 - Recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) 32

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0012

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Mars 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 prononçant, jusqu'au 12 juillet 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 05-59-864 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 15 février 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-864.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 12 juillet 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 MARS 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0013

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Mars 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 prononçant jusqu'au 18 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 21, Place de la Victoire à LINSELLES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 08-59-149 ;

Considérant l'extension des activités et le transfert du siège de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 est abrogé.

Article 2 : La SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et gérée par MM. Yves et Marc REMORY, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 08-59-149.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 18 juillet 2014.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 MARS 2012

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0014

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Mars 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie du Beffroi », sise 16, rue Albert 1er à DUNKERQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 prononçant, jusqu'au 19 octobre 2014, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie du Beffroi », sise 16, rue Albert 1er à DUNKERQUE et gérée par M. Jean-François MICHELOT et Mme Isabelle MICHELOT-TESSIER ;

Considérant la cessation des activités de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 prononçant, jusqu'au 19 octobre 2014, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie du Beffroi », sise 16, rue Albert 1er à DUNKERQUE et gérée par M. Jean-François MICHELOT et Mme Isabelle MICHELOT-TESSIER, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 MARS 2012

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0015

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Mars 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « DUVAL D. », sise 44 bis, avenue Jean Jaurès à SAINT- SAULVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 prononçant, jusqu'au 19 janvier 2013, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « DUVAL D. », sise 44 bis, avenue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE et gérée par M. Denis DUVAL ;

Considérant la cessation des activités de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 prononçant, jusqu'au 19 janvier 2013, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « DUVAL D. », sise 44 bis, avenue Jean Jaurès à SAINT-SAULVE et gérée par M. Denis DUVAL, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 MARS 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0016

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 29 Mars 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres de ROOST-WARENDIN », sise 414, rue Anatole France à ROOST- WARENDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 prononçant jusqu'au 13 février 2014 l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres de ROOST-WARENDIN », sise 414, rue Anatole France à ROOST-WARENDIN et gérée par MM. Jérôme MILLEVILLE et Xavier REKKOUCHE ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 août 2009 prononçant jusqu'au 13 février 2014 l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres de ROOST-WARENDIN », sise 414, rue Anatole France à ROOST-WARENDIN et gérée par MM. Jérôme MILLEVILLE et Xavier REKKOUCHE, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 MAR 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

Arrêté du 29/03/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012097-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 06 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant adhésion des communes d'Aniche, Anhiers, Auberchicourt, Bruille- lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Flines-les- Râches, Lallaing, Lewarde, Loffre, Monchecourt, Montigny- en- Ostrevent et Râches au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté portant adhésion des communes d'Aniche, Anhiers, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Flines-les-Râches, Lallaing, Lewarde, Loffre, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent et Râches au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

VU la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-589 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 31 mars 1965, portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut transformé en syndicat mixte par arrêté du 11 février 1998,

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant extension du périmètre géographique et modification des statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux d'Auberchicourt (17 juin 2010), Bruille-lez-Marchiennes (02 juillet 2010), Ecaillon (24 juin 2010), Lallaing (29 juin 2010), Monchecourt (15 juin 2010), Emerchicourt (22 octobre 2010), Anhiers (27 mars 2009), Râches (25 juin 2010), Flines-lez-Râches (17 février 2011), Aniche (19 novembre 2010), Lewarde (06 avril 2011), Loffre (14 décembre 2010) et Montigny-en-Ostrevent (16 décembre 2010) sollicitant leur adhésion au S.M.A.H.V.S.B.E.,

VU les délibérations du comité syndical, en date des 19 novembre 2010 et 14 avril 2011, émettant un avis favorable aux demandes d'adhésion susvisées,

VU les délibérations des communes d'Aix-les-Orchies (26 avril 2011), Auchy-les-Orchies (1er mars 2011, 17 juin 2011), Bellaing (12 avril 2011, 17 juin 2011), Beuvry-la-Forêt (31 mars 2011), Bousignies (1er avril 2011, 30 juin 2011), Brillon (07 mars 2011), Bruille-Saint-Amand (10 mars 2011, 17 juin 2011), Château-L'Abbaye (14 mars 2011, 17 juin 2011), Coutiches (31 mars 2011, 17 juin 2011), Erre (29 mars 2011, 17 mai 2011), Fenain (29 mars 2011, 16 juin 2011), Flines-lez-Mortagne (31 mars 2011, 23 juin 2011), Hasnon (22 février 2011, 17 juin 2011), Haveluy (06 juin 2011), Hergnies (07 mars 2011, 20 juin 2011), Hérin (17 février 2011, 23 juin 2011), Hornaing (21 mars 2011, 17 juin 2011), Landas (31 mars 2011, 30 juin 2011), Lecelles (04 mars 2011, 17 juin 2011), Marchiennes (25 mars 2011, 29 juin 2011), Maulde (10 février 2011), Millonfosse (17 février 2011, 14 juin 2011), Mortagne-du-Nord (04 mars 2011, 17 juin 2011), Nivelle (28 mars 2011), Nomain (11 avril 2011, 23 mai 2011), Odomez (31 mars 2011, 1er juin 2011), Oisy (16 février 2011, 1er juin 2011), Orchies (29 juin 2011), Pecquencourt (22 juin 2011), Raimbeaucourt (11 février 2011, 17 juin 2011), Rieulay (04 février 2011, 20 mai 2011), Rosult (17 juin 2011, 14 mars 2011), Rumegies (08 février 2011, 5 juillet 2011), Saint-Amand-les-Eaux (30 juin 2011), Sars-et-Rosières (1er mars 2011, 17 juin 2011), Somain (23 mars 2011, 17 juin 2011), Thumeries (17 mars 2011),Thun-Saint-Amand (22 avril 2011, 31 mai 2011), Tilloy-les-Marchiennes (04 février 2011), Vred (17 mars 2011, 30 juin 2011), Wallers (17 juin 2011), Wandignies Hamage (04 février 2011), Warlaing (18 février 2011, 17 juin 2011), du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Pévèle (15 février 2011, 05 juillet 2011), du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Petite-Forêt et Aubry-du-Hainaut (06 avril 2011, 30 juin 2011) émettant un avis favorable aux demandes d'adhésion susvisées,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises, en application du code général des collectivités territoriales, sont atteintes,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Les communes d'Aniche, Anhiers, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Flines-les-Râches, Lallaing, Lewarde, Loffre, Monchecourt, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Râches sont autorisées à adhérer au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.).

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets de Douai et Valenciennes, le Président du syndicat et les Maires d'Aniche, Anhiers, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Flines-les-Râches, Lallaing, Lewarde, Loffre, Monchecourt, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Râches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- aux Maires des communes membres,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord/Pas-de-Calais,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 6 AVR. 2012

PREFECTURE DU NORD

Dominique BUR.

PREFET DU NORD

Décision

signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial
le 16 Février 2012

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (Décision n ° 112)

Par décision du 16 février 2012, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé l'autorisation de création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison d'une surface de vente de 700 m2 se traduisant par la création d'un ensemble commercial à FERIN, route de Cambrai, RD 643, présentée par la SCI BELOTO.

Signé

Le président,
François LAGRANGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012093-0002

signé par Michel PASCAL, directeur
le 02 Avril 2012

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE, au bénéfice du bureau d'études Biotope et de Chercheurs associés dans le cadre du projet de recherche « Les Corridors des Uns sont les Barrières des Autres », en vue de captures et manipulations d'amphibiens d'espèces protégées, sur le territoire de la commune de Grande- Synthe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Préservation des
Milieux et Prévention
des Pollutions

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE,
au bénéfice du bureau d'études Biotope et de Chercheurs associés
dans le cadre du projet de recherche
« Les Corridors des Uns sont les Barrières des Autres »,
en vue de captures et manipulations d'amphibiens d'espèces protégées,
sur le territoire de la commune de Grande-Synthe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relatives aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande complétée de Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotope en date du 22 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 6 février 2012 (commission faune) ;

Considérant que la dérogation est sollicitée afin d'étudier le mode d'occupation de l'espace par les amphibiens d'espèces protégées considérés en vue de mieux connaître leurs besoins pour les protéger ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des précautions prévues lors de la manipulation des spécimens ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet
Dans le cadre du projet de recherche « Les Corridors des Uns sont les Barrières des Autres », la présente dérogation est prise au bénéfice des personnes suivantes et de leurs collaborateurs:

- Pr. Claude Miaud, Enseignant-Chercheur à l'Université de Savoie,
- Dr. Damien Picard, Enseignant-Chercheur à l'Université d'Angers,
- Dr. Jean Secondi, Enseignant-Chercheur à l'Université d'Angers,
- Postdoctorant en écologie en cours de recrutement par Biotope à la date du dépôt de la demande de dérogation,
- Cédric Helleboode, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Arnaud Govaere, Ingénieur écologue, Directeur d'agence à Biotope,
- Yves Capon, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Xavier Cucherat, Ingénieur écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- François Cavalier, Ingénieur écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- Iris Prudhomme, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Frédéric Caloin, Technicien écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- Charles Gosset, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Philippe Cannesson, Technicien écologue, Chef de projet à Biotope,
- Sébastien Devos, Technicien écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- François Huchin, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Estelle Cléach, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Alexandra Damiens, Ingénieur écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- Sabrina Langin, Ingénieur écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- Charline Decraemere, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Mathilde Lesur, Technicien écologue, Chef de projet à Biotope,
- Matthieu Lageard, Technicien écologue, Expert naturaliste à Biotope,
- Céline Dubreuil, Technicien écologue, Chef de projet à Biotope,
- Nohélie Tapko, Ingénieur écologue, Chef de projet à Biotope,
- Paul Gillot, Technicien écologue, Géomaticien à Biotope,
- Véronique Jallageas,
- Dr. François Messen,
- Stagiaires de Master 2 en écologie, accompagnant le postdoctorant pour la mise en œuvre des suivis expérimentaux.

Ces personnes et leurs collaborateurs sont autorisées à procéder à des captures, transports et détentions temporaires de spécimens d''amphibiens d'espèces protégées, dans les limites et pour les objectifs suivants :

- spécimens adultes de Crapaud commun, *Bufo bufo* :

- 20 spécimens à des fins d'implantations d'émetteurs,
- 150 spécimens à des fins d'implantations de bioélastomères,
- 150 spécimens à des fins de prélèvements salivaires.

- spécimens adultes de *Crapaud calamite, Bufo calamita* :

- 20 spécimens à des fins d'implantations d'émetteurs,
- 150 spécimens à des fins de prélèvements salivaires.

- spécimens adultes de Triton ponctué :

- 30 spécimens à des fins d'implantations de bioélastomères,
- 150 spécimens à des fins de prélèvements salivaires.

Les effectifs, ci-dessus précisés, correspondent à ceux globalement autorisés pour le projet de recherche et non pas à des effectifs individuellement fixés pour chaque personne autorisée.

L'anesthésie et l'incision de la paroi abdominale pour implantation d'un émetteur ou d'un bioélastomère peuvent être pratiquées uniquement par les personnes suivantes, en raison de leur savoir et de leur qualification particuliers en la matière :

- Pr. Claude Miaud, Enseignant-Chercheur à l'Université de Savoie, référence nationale en la matière,
- Véronique Jallageas, titulaire d'un certificat d'expérimentation animale de niveau II,
- Dr. François Messen, Vétérinaire.

Article 2 – Protocoles
Les trois protocoles visent des implantations d'émetteurs, des implantations de bioélastomères et des prélèvements salivaires.

- implantations d'émetteurs

Les Crapauds communs et calamites, capturés sur l'aire d'étude, sont ramenés au laboratoire (situé à Grande-Synthe) pour être chacun équipé d'un émetteur (Holohil System Ltd, CARP, CANADA, type BD-2GH, avec antenne interne, pesant 2g) permettant leur suivi télémétrique. L'émetteur est implanté dans la cavité abdominale sous anesthésie (MS-222). L'incision réalisée est suturée. L'animal est plongé dans l'eau fraîche pour stopper les effets de l'anesthésie. Il est conservé en observation, maintenu humide, puis relâché sur son lieu de capture dans un endroit frais et sombre, protégé de la chaleur et des prédateurs.

- implantations de bioélastomères

Les Crapauds communs et Tritons ponctués, capturés sur l'aire d'étude, sont ramenés au laboratoire (situé à Grande-Synthe) pour être chacun équipé d'un bioélastomère sous-cutané biocompatible (VI alpha tags; Northwestern Marine Technology) au niveau de la face interne de la patte avant de l'individu (Crapaud commun) ou à la base de la queue (Triton ponctué). Après sédation, le bioélastomère est injecté par une seringue sous le peau. Il est conservé en observation, maintenu humide, puis relâché sur son lieu de capture dans un endroit frais et sombre, protégé de la chaleur et des prédateurs.
En raison de l'adaptation de la peau des Tritons à des phases aquatiques et terrestres successives : les Tritons ponctués, capturés en phase aquatique, doivent être maintenus et relâchés en milieu aquatique ; les Tritons ponctués, capturés en phase terrestre, doivent être maintenus et relâchés en milieu terrestre humide.

- Prélèvements de salive

Les Crapauds communs, Crapauds calamites et Tritons ponctués, capturés sur l'aire d'étude sont l'objet d'un prélèvement de salive à l'aide d'un écouvillon stérile, puis relâchés sur leur lieu de capture, dans un endroit frais et sombre, protégé de la chaleur et des prédateurs, pour ce qui est des individus en phase terrestre, dans le milieu aquatique, pour ce qui est des individus en phase aquatique.

L'ensemble du matériel utilisé doit être stérile pour éviter la dissémination de problèmes sanitaires au sein des populations d'amphibiens.

Des gants, régulièrement désinfectés, doivent être utilisés pour la manipulation des amphibiens afin d'éviter les problèmes sanitaires, notamment ceux liés aux batrachoclytridés. Les amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la dessiccation.

Article 3 – Mesure d'accompagnement
La dérogation est délivrée afin d'étudier le mode d'occupation de l'espace par les amphibiens d'espèces protégées considérés en vue de mieux connaître leurs besoins pour les protéger. En conséquence, l'étude doit aboutir à :

- la définition de prescriptions et actions afin de faciliter les déplacements des populations d'amphibiens et d'améliorer leur réseau d'habitats, avant un délai de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté,
- la mise en œuvre d'actions effectives afin de faciliter les déplacements des populations d'amphibiens et d'améliorer leur réseau d'habitats, avant un délai de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné
La dérogation est délivrée pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
La présente dérogation est valable sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.
La présente dérogation peut être renouvelée, avant son expiration, pour une durée de un au maximum, sur demande dûment justifiée de son bénéficiaire et à l'appréciation de l'administration.

Article 5 – Mesures de contrôle
La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L 415-3 CE.
Un rapport est remis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais avant expiration de la présente dérogation. Ce rapport établit :

- un bilan des captures et manipulations réalisées, des troubles éventuels observés sur les spécimens ou causés à ceux-ci, ainsi que des moyens mis en œuvre pour y remédier,
- un bilan des actions mises en œuvre en application de l'article 4 du présent arrêté.

Le rapport d'étude sera également remis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, dès que sa rédaction sera achevée.

Article 6 – Copies
Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotope (Agence Nord-Littoral, ZA de la Maie, 62 720 Rinxent), qui le portera à la connaissance de l'ensemble des personnes citées à l'article 1, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Président de la Région Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de Grande-Synthe.

Article 7 – Publications
Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Voie et délai de recours
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur du bureau d'études Biotope, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 AVR. 2012

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement

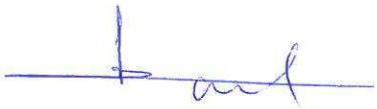

Michel Pascal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012094-0004

signé par Michel PASCAL, directeur
le 03 Avril 2012

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole en vue de la capture avec relâcher immédiat d'Amphibiens d'espèces protégées

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole en vue de la capture avec relâcher immédiat d'Amphibiens d'espèces protégées

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relatives aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole en date du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 14 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 1er mars 2012 (commission faune) ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Amphibiens considérées ;

Considérant que la dérogation est sollicitée afin de procéder à des inventaires permettant une meilleure connaissance des espèces en vue de leur conservation, et afin de procéder à des sauvetages de spécimens mis en péril, notamment par la circulation routière ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Dans le cadre des activités du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole (ENLM), Monsieur le Directeur de l'ENLM et ses mandataires sont autorisés à procéder à des captures, manuelles ou à l'aide d'épuisettes, avec relâcher immédiat, des espèces d'Amphibiens protégées suivantes en vue de leur identification dans le cadre d'inventaires :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*)
- Triton ponctué (*Triturus* vulgaris)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille verte de Lessona (*Rana lessonae*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl.esculentus*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)

Les captures doivent être évitées, dès lors que les inventaires et identifications pourront être réalisés à vue ou à l'ouïe.

Des gants, régulièrement désinfectés, doivent être utilisés pour la manipulation d'Amphibiens afin d'éviter les problèmes sanitaires liés aux Chytridiomycoses. Les Amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la dessiccation.

Article 2 - Sauvetages de spécimens

Les captures pourront aussi viser le sauvetage de spécimens menacés de destruction immédiate (adultes, juvéniles, larves ou pontes).

Dans le cas de la capture d'Amphibiens mis en péril par la traversée de routes lors de leur migration nuptiale printanière, un dispositif de seaux et de barrières-pièges pourra être utilisé pour capturer les spécimens et leur faire traverser la route sans danger, sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voirie compétent, et de l'information préalable du service de police ou de gendarmerie concerné.

Sur les secteurs tout particulièrement sensibles, le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole doit également alerter le gestionnaire de voirie afin de rechercher avec lui des solutions plus pérennes (aménagement de batrachoduc).

Article 3 - Animations pédagogiques

Les captures des espèces visées à l'article 1er pourront aussi s'inscrire dans le cadre d'opérations pédagogiques ou d'animations de sensibilisation.

Dans ce cas, le nombre de spécimens capturés est strictement limité à un spécimen par espèce et par sexe, pour les espèces présentant un dimorphisme sexuel marqué, et un rappel complet sur la réglementation relative à la protection des espèces et de leurs habitats doit être fait.

Le public participant à ces animations n'est pas autorisé à manipuler les Amphibiens d'espèces protégées.

Article 4 – Découverte d'espèces d'Amphibiens allochtones

Conformément à l'avis du CNPN, si des spécimens d'espèces allochtones venaient à être capturés lors des inventaires, ceux-ci doivent être détruits afin de contribuer à prévenir l'émergence de populations d'espèces exotiques envahissantes.

Article 5 – transmission des données

Le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole doit adresser un rapport annuel sur les résultats des inventaires (espèces observées, nombre et sexe des spécimens, localisation, habitats), sur les opérations de sauvetage et de conservation engagées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais.

Les données issues des différentes études et inventaires devront être transmises au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59 000 Lille) mis en place dans la région Nord Pas-de-Palais.

Article 6 - Durée de validité de la dérogation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable, sur demande de son bénéficiaire, avant expiration de la présente dérogation.

La présente autorisation est valable sur les territoires où intervient le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole sur les communes suivantes : Armentières, Deûlémont, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies, Marquette-lez-Lille, Saint André-lez-Lille, Lambersart, Marcq-en-Barœul, Haubourdin, Fâches-Thumesnil, Wattignies, Templemars, Vendeville, Houplin-Ancoisne, Santes, Wavrin, Don, Seclin, Fretin, Péronne-en-Mélantois, Lesquin, Bouvines, Sainghin-en-Mélantois, Gruson, Anstaing, Chéreng, Tressin, Baisieux, Villeneuve d'Ascq, Willems, Forest-sur-Marque, Sailly-lez-Lannoy, Wasquehal, Hem, Leers, Croix, Roubaix, Wattrelos, Tourcoing, Emmerin, Erquinghem-Lys, Houplines, Frelinghien, Warneton, Comines, Wervicq Sud, Bousbecque, Halluin.

Article 7 - Contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L 415-3 du Code de l'Environnement.

Article 8 - Copies

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 9 - Publications

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 - Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole et ses mandataires, M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 AVR. 2012

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement

Michel Pascal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012033-0013

signé par Jean- Pierre POLVENT, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord
le 02 Février 2012

R_Inspection Academique

Arrêté de subdélégation départementale de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DIRECTEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Arrêté de subdélégation départementale de signature
aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L211, L212, L213, L216 et suivants et les articles L421-1 et suivants, les articles R222-18 et suivants, et R421-1 à R421-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D321-13 ;

Vu les décrets n°64-217 du 10 mars 1964 et n°78-252 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et portant règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et les mesures sociales applicables à ces personnels ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D511-1 à D552-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

Vu le décret du 4 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jacques CAILLAUT dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie adjoint à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu le décret du 8 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Joël SURIG dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie adjoint à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant Monsieur Carmelo LAROSA au grade d'Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire de 2ème classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'Académie adjointe à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Sylvie LALANNE dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la

Recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique, à compter du 1er juin 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 7 novembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Nord-Pas-de-Calais du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature du 1er février 2012 et, notamment, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er février 2012 portant organisation de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CAILLAUT, Madame Nathalie GAUDIO et Monsieur Joël SURIG, Directeurs Académiques adjoints des services de l'Education nationale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Messieurs Carmelo LAROSA et Michel LELONG, Secrétaires Généraux adjoints ;

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale, autorisation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Chefs de division dont les noms suivent :

Monsieur Carmelo LAROSA, responsable de la division de l'organisation scolaire ;
Monsieur Stéphane LEFEVRE, responsable de la division vie des établissements ;
Madame Rolande GODON, responsable de la division de la scolarité ;
Monsieur Michel LELONG, responsable de la division de gestion de personnel et de l'enseignement privé ;
Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré public ;
Monsieur Pierre MONCOMBLE, responsable de la division des affaires générales et financières ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions décrites dans l'arrêté rectoral du 1er février 2012 portant organisation de l'académie de Lille, et notamment dans l'annexe 2.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré, autorisation de signature est donnée à Messieurs Xavier BOLLENGIER et Ludovic GERNEZ, adjoints au chef de division ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Transmission de documents
- Courriers de réclamation de pièces
- Courriers d'information
- Attestations administratives et financières diverses

- Décomptes financiers
- Pièces justificatives de paie
- Lettre d'information traitement pour les indus inférieurs à 500 euros
- Saisine du comité médical (octroi congé longue maladie, renouvellement, réintégration après congé longue maladie)
- Ampliations d'arrêtés.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LELONG, responsable de la division de gestion de personnels et de l'enseignement privé, autorisation de signature est donnée à Madame Sonia COVAIN, chef du bureau de la gestion du personnel de l'enseignement privé du premier degré ;

En ce qui la concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions :

- Attestations des services des enseignants du 1er degré privé
- Attestations CAF des titulaires suppléants
- Décompte des services pour la retraite des enseignants du privé du Nord
- Attestation précisant que les maîtres contractuels et agrées du 1er degré privé ainsi que les stagiaires dépendent du Régime spécial Fonctionnaire
- Attestation de Pôle emploi pour les suppléants en fin de contrat
- Courrier de refus de prise en charge des suppléances, inférieure à 8 jours pour maladie ou 5 jours pour formation, adressé aux établissements et direction diocésaine
- Listing de paie et d'acomptes du Nord et du Pas-de-Calais
- Propositions d'Emission de Titre de Perception sur lesquelles un avis motivé a été précisé avant envoi au Rectorat à la Coordopaie
- Documents exceptionnels de régularisation de la paie pour la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) sur fiches de liaison
- Listing des contrôles demandés par la DRFiP
- Attestations de salaires pour le paiement des Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) pour les suppléants
- Décompte des IJSS maladie et maternité.

Article 7 – Sont soumis à la signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres (cabinet), Madame le Recteur (cabinet), Monsieur le Préfet (cabinet), avec les élus. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale.

Article 8 – Les dispositions de mon arrêté du 1er juin 2011 sont abrogées.

Article 9 – Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 2 février 2012

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Jean-Pierre POLVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012080-0007

signé par François Xavier MICHAU, chef de Département des examens et concours le 20 Mars 2012

R_Rectorat

Recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE)

ACADEMIE DE LILLE

Recrutement
D'Adjoints Administratifs de 2ème classe

Par arrêté rectoral en date du 20 mars 2012

Article 1er : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2012.

Article 2 : Le PACTE est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 08.

Article 4 : **Implantation** : Départements du Nord (04 postes) et du Pas de Calais (04 postes).

Article 5 : **Attributions** :
Tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs; fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un service déconcentré.

Article 6 : **Bénéficiaires** : Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7 : **Inscriptions :**
- Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile
- Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

➔Jusqu'au **jeudi 10 mai 2012.**

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Département des Examens et Concours du Rectorat
Bureau DEC 3-2
BP 709
59033 LILLE cedex
ou par téléphone au 03 28 37 16 57

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au cours du mois de juin 2012.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, le Chef de Département
des examens et concours

François Xavier MICHAU